La contribution des interprètes africains à l'administration de la justice internationale
Le cas du TPIR

Justine Ndongo-Keller(1), Carmen Delgado Luchner(2)

(1) Chargée de cours (Senior Lecturer), University of Nairobi, justndongo@yahoo.com
(2) Post-doctorante, Université de Genève & University of the Free State, carmen.delgado@unige.ch

Résumé : Ce chapitre présente une page dans l'histoire de l'interprétation en Afrique, à savoir la professionnalisation des interprètes rwandophones par leurs collègues au sein du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous analysons le régime d'interprétation « hybride », une combinaison entre interprétation consécutive et simultanée, utilisé par le TPIR ainsi que d'autres instances internationales de justice pénale qui ont besoin d'interprétation à partir de et vers des langues africaines (Cour pénale internationale, Tribunal spécial pour la Sierra Leone). Ensuite, nous présentons la structure de la formation interne développée par des interprètes de conférence (français-anglais) du TPIR pour permettre à leurs collègues, des bilingues kinyarwanda-français/anglais recrutés sans formation préalable en interprétation, de travailler en simultanée. Cette professionnalisation progressive des interprètes rwandophones a permis de réduire la durée des audiences de 25% et représente ainsi une contribution non négligeable à l'administration de la justice internationale.

Mots-clés : TPIR ; professionnalisation ; formation ; interprétation en Afrique.

Abstract : This chapter describes a page in the history of interpreting in Africa, namely the professionalization of Kinyarwanda interpreters by their colleagues from the International Criminal Tribunal for Rwanda (ICTR). In this text we present the 'hybrid' interpreting regime, a combination of consecutive and simultaneous interpreting, initially used at the ICTR and other international criminal courts and tribunals that require interpretation into and from African languages (International Criminal Court, Special Court for Sierra Leone. We then describe the in-house training course developed by ICTR staff interpreters working between French and English for their Kinyarwanda-speaking colleagues. This course aimed to train the non-professional interpreters working between Kinyarwanda and French or English to work in simultaneous. The gradual professionalization of Kinyarwanda interpreters led to a 25% reduction in the duration of hearings and thus represents a considerable contribution to the administration of international justice.

Keywords : ICTR ; professionalization ; training ; interpreting in Africa.

1 Avant-propos

En 2015, le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) célèbre son 20e anniversaire. Dans leurs discours, devant de nombreux invités venus du monde entier, l'ancien greffier du Tribunal et l'ancien chef de la Section de l'administration des conseils et des avocats de la défense se souviennent du travail abattu par la Section des services linguistiques (LSS) du TPIR. Ils affirment que, grâce au travail des traducteurs et des interprètes du TPIR, grâce à leur esprit d'initiative et à la formation suivie par les interprètes de kinyarwanda, le travail du Tribunal a pu progresser rapidement, et que, de ce fait, les coûts y afférents ont été réduits de manière substantielle.

Néanmoins, la LSS a été oubliée lors de l'envoi des invitations. Par inadvertance ou sciemment, nul ne peut le dire, mais personne n'a pensé à inviter le chef de la section, encore en poste à Arusha, et encore moins, ses trois prédécesseurs. Malgré la reconnaissance de leur contribution au bon déroulement des procès, les membres des services linguistiques et les interprètes du tribunal restent, ce jour-là, invisibles. Ce chapitre leur est dédié.

2 Introduction

Les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et en particulier l'utilisation d'interprètes lors des audiences ont fait l'objet de plusieurs travaux de recherche (Doughty, 2017 ; Swigart, 2017, 2015 ; Almqvist, 2006 ; Eltringham, 2013 ; Karton, 2008). Il existe, par ailleurs, également plusieurs témoignages personnels de la part des employés du TPIR (Kwende, 2009 ; Mpatswenumugabo, 2009 ; Ngendahayo, 2009). Leurs auteurs ne manquent pas de mettre en exergue la difficulté que revêtait l'interprétation à partir du kinyarwanda et vers le kinyarwanda, langue principale des accusés et des témoins. En effet, on estime que 90% des témoignages devant le TPIR auraient été récoltés dans cette langue (Swigart, 2017).

Juristes (Karton, 2008) et sociolinguistes (Blommaert, 2009) s'accordent à dire que la crédibilité d'un témoignage se mesure non seulement à l'aune de son contenu, mais que d'autres facteurs, tels que le ton, l'attitude et l'émotion, influencent la manière dont un témoignage est perçu. Les interprètes jouent donc un rôle décisif dans l'administration de la justice, tant sur le plan national qu'international.

Bien que plusieurs auteurs soulignent que l'interprétation à partir du et vers le kinyarwanda se révèle être un exercice particulièrement difficile au TPIR (Doughty, 2017 ; Almqvist, 2006), aucune des études existantes n'établit un lien entre ces difficultés et le manque de formation des interprètes rwandophones. Ainsi, les travaux existants omettent le fait que les interprètes du TPIR font partie de deux groupes bien distincts : interprètes de conférence professionnels (pour la combinaison français-anglais) et bilingues non professionnels (anglais-kinyarwanda ou français-kinyarwanda) propulsés médiateurs linguistiques. Dans les coulisses du TPIR, les interactions entre ces deux groupes si différents sont complexes, mais ils doivent apprendre à travailler ensemble.

Dans ce contexte, la formation mise en place au sein du Tribunal par des interprètes professionnels africains pour leurs collègues non professionnels est une page dans l'histoire de l'interprétation en Afrique qui mérite une attention particulière. Ce chapitre

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

vise à mettre en lumière l'apport des traducteurs et des interprètes africains à l'administration de la justice pénale internationale, de l'ouverture du TPIR en juin 1995, avec l'arrivée des premiers juges, à sa fermeture fin décembre 2015. Dans un premier temps, nous présenterons de manière succincte la compétence du Tribunal, ses organes, et en particulier la Section des services linguistiques. Nous décrirons ensuite la manière dont était organisée l'interprétation depuis et vers le kinyarwanda et la formation qui a été à l'origine du processus de professionnalisation des interprètes rwandophones, avant de brièvement aborder les suites de cette initiative en termes de coopération avec d'autres tribunaux internationaux, notamment le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) et la Cour pénale internationale (CPI).

3 Contexte

En 1994, pendant près de cent jours de carnage, relayé en direct par les télévisions du monde entier, sous le regard silencieux de la communauté internationale et des Nations unies, le Rwanda a connu des massacres systématiques et généralisés de Tutsis et de Hutus modérés par les extrémistes hutus et coûtant la vie à environ huit cent mille personnes. Le monde entier s'accorde à penser qu'il s'agit là de l'une des atrocités les plus massives de l'histoire.

Devant l'ampleur des massacres et suite à la demande du gouvernement rwandais, « le 8 novembre 1994, par sa résolution 955, le Conseil de sécurité des Nations unies, crée le Tribunal pénal international pour le Rwanda (le TPIR ou le Tribunal) chargé uniquement de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du Droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 [1] ».

La ville d'Arusha en Tanzanie, où s'étaient déroulés les pourparlers de paix entre le gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais (FPR), est choisie pour abriter le siège du TPIR [2] Cette décision est prise conformément à la Résolution 955 citée plus haut qui prévoit que le siège du tribunal soit choisi en *« fonction de critères de justice et d'équité ainsi que d'économie et d'efficacité administrative, notamment des possibilités d'accès aux témoins* [3] ».

Par ailleurs, il est prévu que le Tribunal international puisse *« fonctionner effectivement le plus tôt possible* [4]. Il doit donc rapidement se doter des capacités matérielles, financières, techniques et humaines nécessaires à l'exécution de son cahier de charges. Puisqu'aux termes de l'article 31 du Statut du TPIR, les *« langues de travail du Tribunal international sont l'anglais et le français »*, le tribunal doit recruter du personnel, notamment des traducteurs et des interprètes, autant pour pouvoir mener des enquêtes au Bureau du procureur à Kigali que pour tenir les procès à Arusha. Dans

1. Résolution fondatrice 955 et premier Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, par. 1, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/955(1994).

2. Résolution 977, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/977(1995).

3. Résolution fondatrice 955 et premier Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, par. 6, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/955(1994).

4. Résolution fondatrice 955 et premier Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, par. 5, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/955(1994). »

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

la pratique, étant donné que la majorité des accusés, des victimes et des témoins s'expriment en kinyarwanda, langue nationale du Rwanda, celle-ci devient *de facto* une des langues de travail du Tribunal (Swigart, 2017, 2015 ; Mpatswenumugabo, 2009 ; Kwende, 2009 ; Ngendahayo, 2009).

4 Compétence et organes du TPIR

Aux termes des articles 2, 3 et 4 de son Statut [5] le TPIR est habilité à entendre des crimes suivants :

> Article 2 : Génocide
> *1. Le Tribunal international pour le Rwanda est compétent pour poursuivre les personnes ayant commis un génocide, tel que ce crime est défini au paragraphe 2 du présent article, ou l'un quelconque des actes énumérés au paragraphe 3 du présent article.*
>
> Article 3 : Crimes contre l'humanité
>
> Le Tribunal international pour le Rwanda est habilité à juger les personnes responsables des crimes suivants lorsqu'ils ont été commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique dirigée contre une population civile quelle qu'elle soit, en raison de son appartenance nationale, politique, ethnique, raciale ou religieuse.
>
> Article 4 : Violations de l'Article 3 commun aux Conventions de Genève et du Protocole additionnel II.
>
> Le Tribunal international pour le Rwanda est habilité à poursuivre les personnes qui commettent ou donnent l'ordre de commettre des violations graves de l'Article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes en temps de guerre, et du Protocole additionnel II auxdites Conventions du 8 juin 1977.

L'article 10 du premier statut du TPIR [6] définit les organes du tribunal, à savoir (i) les chambres (deux chambres de première instance et une chambre d'appel) (ii) le Bureau du procureur (en charge de poursuites, des enquêtes et de l'accusation) et (iii) le Greffe (en charge des services juridiques et judiciaires). Une troisième chambre de première instance est créée en 1998 [7]

Les chambres sont composées de juges nommés par l'Assemblée générale des Nations unies sur une liste présentée par le Conseil de sécurité. Ils ont la responsabilité d'établir la culpabilité ou l'innocence des accusés et sont issus de différents systèmes juridiques.

5. Résolution fondatrice 955 et premier Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/955(1994).,
6. Résolution fondatrice 955 et premier Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/955(1994).
7. Résolution 1165, http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=S/RES/1165(1998).

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

Le Bureau du procureur est chargé de réunir l'ensemble des éléments de preuve susceptibles d'incriminer les accusés. Le Greffe regroupe tous les services nécessaires au fonctionnement du tribunal : le service du personnel, le service de sécurité, la Section de l'administration des conseils et des avocats de la défense, la Section d'assistance et de protection des témoins et des victimes, et la Section des services linguistiques.

5 La section des services linguistiques du TPIR

Dès le mois de juin 1995, suite à la nomination des premiers juges permanents, le TPIR ouvre ses portes à Arusha (Tanzanie) et installe le Bureau du procureur à Kigali (Rwanda). Le Bureau du procureur commence immédiatement à collecter des éléments de preuve et des déclarations de témoins et de victimes, afin d'établir les faits dans le cadre des procès devant se tenir devant les chambres à Arusha.

Le Tribunal doit recruter du personnel dans le monde entier pour pourvoir tous les postes nécessaires à son fonctionnement. Les enquêteurs, procureurs, procureurs adjoints, greffiers et greffiers adjoints, juges permanents et juges *ad litem* proviennent donc des quatre coins du monde et notamment de plusieurs pays d'Afrique.

Les langues de travail du Tribunal étant l'anglais et le français, et *de facto* le kinyarwanda pour les raisons indiquées plus haut, le TPIR doit aussi recruter des traducteurs et des interprètes, mais également des services d'appui à ces professionnels. C'est ainsi que la Section des services linguistiques (*Language Services Section* ou LSS) dont nous vous présentons l'organigramme ci-après, est mise en place.

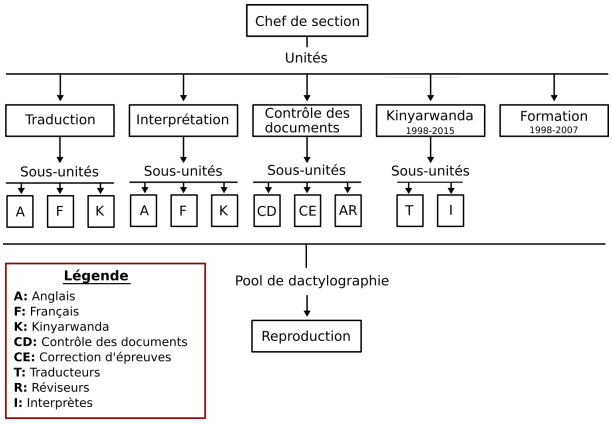


Figure 1 – Organigramme de la LSS

Les premiers traducteurs et interprètes professionnels rejoignent le TPIR entre 1995 et 1997. L'un des auteurs de ce chapitre, Justine Ndongo-Keller, de nationalité camerounaise, rejoint le Tribunal en 1996 et y restera jusqu'à sa retraite en 2013. Par ailleurs, le Tribunal recrute des traducteurs et des interprètes d'appoint de langue kinyarwanda. Ces médiateurs, généralement sans formation, doivent aider les enquêteurs à recueillir les déclarations des témoins et des victimes. Cette première vague de recrutements sera suivie d'un recrutement progressif d'environ 150 collaborateurs à la

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

LSS, des Africains en majorité, qui s'opère sur plusieurs années, du début des procès en mars 1997 jusqu'au moment de la fermeture du Tribunal, en décembre 2015.

La LSS devient ainsi la section la plus importante en termes de personnel, après la section en charge de la sécurité du tribunal. Le Cameroun, seul pays en Afrique utilisant alors le français et l'anglais comme langues officielles, se fait la part belle dans ces recrutements. Dans les années 1990, le pays vit au rythme des ajustements structurels du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, les salaires des fonctionnaires sont réduits à deux reprises, diminuant de plus de la moitié [8]. Les services de langues de la Présidence de la République, de l'Assemblée nationale et d'autres départements de la fonction publique se vident donc de leurs traducteurs et interprètes. Ces professionnels rejoignent alors le TPIR, des institutions onusiennes et d'autres organismes internationaux tels que l'Union africaine.

Au total, les traducteurs et interprètes de conférence ayant travaillé pour le TPIR avec la combinaison anglais-français sont au nombre de 85, dont 69 originaires de pays africains [9] et 16 de pays non africains [10]. À ces chiffres, il faut ajouter au moins 21 traducteurs et interprètes rwandophones à Arusha et au moins 4 à Kigali, au Bureau du procureur. Sur les 37 collaborateurs des services d'appui, regroupés au sein de l'unité chargée du contrôle des documents, 34 sont africains [11] et trois non africain [12].

La LSS du TPIR a également une antenne à La Haye (Pays-Bas), dans les locaux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). Cette antenne assure la liaison en matière de traduction et d'interprétation entre la Chambre d'appel du TPIR (qui est la même que pour le TPIY) et le Tribunal à Arusha.

6 La professionnalisation des interprètes rwandophones

6.1 Situation initiale

Les premiers interprètes professionnels de langue anglaise et française, pour la plupart d'entre eux, membres de l'AIIC (Association internationale des interprètes de conférence), sont recrutés à partir de 1995 à travers le siège des Nations unies à New York. Entre juin 1995 et janvier 1997, ils sont basés à Kigali et travaillent pour le Bureau du procureur. Ils sont chargés principalement de la traduction des déclarations de témoins recueillies par des enquêteurs, assistés d'interprètes locaux de langue kinyarwanda.

8. C'était par exemple le cas de Justine Ndongo-Keller, alors en poste à l'Université de Buéa, puis à l'Assemblée nationale du Cameroun.

9. Il s'agit d'interprètes et de traducteurs béninois (2), camerounais (34, les plus nombreux pour les raisons évoquées précédemment), congolais (1), gambiens (2), ghanéens (3), ivoiriens (3), kenyans (2), nigérians (4), ougandais (1), rwandais (1), sénégalais (11), tanzanien (1), togolais (4) et zambien (1).

10. À savoir, des interprètes et traducteurs américains (3), canadiens (4), français (5), belge (1), italo-belge (1) et britanniques (2).

11. Il s'agit de Béninois (1), Burkinabés (1), Burundais (1), Camerounais (7), Congolais (1), Éthiopiens (6), Kenyans (1), Malgaches (1), Nigériens (1), Ougandais (1),Rwandais (7), Sénégalais (1) et Tanzaniens (5).

12. De nationalité britannique (1) et haïtienne (2).

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

Les interprètes rwandophones sont, quant à eux, recrutés sur le terrain, suite à un entretien sommaire avec le traducteur ou l'interprète qui coordonne l'équipe de professionnels à Kigali ; il leur suffit de parler le kinyarwanda et l'une des deux autres langues de travail du TPIR. Ayant urgemment besoin de traducteurs et d'interprètes rwandophones pour commencer les enquêtes, le TPIR recrute « à la va-vite » (Mpatswenumugabo, 2009) tous ceux qui se présentent et peuvent s'exprimer dans les deux langues. Mais ces personnes n'ont aucune formation, aucune expérience, et ne connaissent pas la profession.

Par ailleurs, les enquêteurs en poste à Kigali ne maîtrisent pas tous parfaitement les langues de travail du tribunal. Ainsi, le cas de figure suivant se pose : un interprète sans formation traduit en anglais les réponses d'une victime rwandophone aux questions de l'enquêteur norvégien, il traduit par ailleurs les questions de ce dernier en kinyarwanda pour la victime. La déclaration est rédigée en anglais par un norvégien et relue en kinyarwanda au témoin qui la signe comme reflétant ses propos. Nous prenons la peine de donner ces explications, car de nombreux témoins reviendront sur leurs déclarations écrites lors de leurs dépositions à Arusha (Kwende, 2009), et à juste raison, car, comme l'explique une conseillère sur la question du genre et de l'assistance aux victimes au TPIR, *« […] non seulement les mots font perdre beaucoup de temps, mais aussi, ils peuvent donner une fausse interprétation juridique »* (Ngendahayo, 2009).

Jusqu'en mars 1997, ce système fonctionne plus ou moins bien. Le Tribunal n'a pas le choix et arrive à s'en sortir. Toutefois, lorsque les procès commencent à Arusha en mars 1997, de nombreux problèmes se posent. Des cabines ont été installées dans les salles d'audience pour les trois langues, français, anglais et kinyarwanda. Pourtant, le tribunal ne dispose pas d'interprètes rwandophones formés à l'interprétation simultanée, pour la simple et bonne raison qu'il n'en existe pas. Il faut faire venir non seulement les interprètes de langue anglaise et française, basés à Kigali, mais également les interprètes rwandophones non professionnels en poste au Bureau du procureur.

Les audiences commencent en mars 1997, et l'ouverture du premier procès interviendra dans l'affaire Akayesu, devant la Chambre de première instance I, présidée par feu le juge Laity Kama de nationalité sénégalaise. Les interprètes professionnels travaillent en simultanée, mais ils doivent prendre en relais des interprètes rwandophones qui, faute d'avoir été formés à la simultanée, travaillent en consécutive [13]. Cette situation d'interprétation « en chaîne » (Doughty, 2017 ; Swigart, 2015, 2017 ; Karton, 2008) donne un degré de visibilité inhabituel aux interprètes (professionnels comme non-professionnels), mais elle présente un défi.

Les procès commencent donc avec les trois langues, en mode « hybride » consécutive/simultanée. La consécutive étant utilisée pour l'audition des témoins, des victimes et des accusés, l'interprète de kinyarwanda est assis dans la salle d'audience, à côté du témoin, de la victime ou de l'accusé. Il interprète vers le kinyarwanda pour le témoin, la victime ou l'accusé et en anglais ou en français pour les juges, les avocats et tous ceux qui, dans le prétoire, ne comprennent pas le kinyarwanda. En parallèle, l'un des professionnels de langue anglaise ou française interprète en simultanée les

13. Pour une définition de l'interprétation consécutive et simultanée, voir Pöchhacker (2015).

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

propos de l'interprète rwandophone, afin d'assurer la couverture des deux langues de travail officielles du tribunal.

Cette proximité physique avec les témoins représente un défi supplémentaire pour les interprètes rwandophones, et l'un d'entre eux de témoigner :

> *[…] l'interprète kinyarwanda était assis à côté du témoin. Le témoin prenait l'interprète pour un gêneur, un méchant, un ennemi qui l'embête […]. Le témoin qui vous voit assis à côté de lui – vous êtes rwandais – croit que vous êtes là pour l'embêter. Il ne sait pas que vous êtes en train de faire votre travail. Il vous prend pour un ennemi, pour un Hutu ou pour un Tutsi.* (Mpatswenumugabo, 2009)

Dans ce scénario, l'interprète de langue anglaise ou française dépend donc entièrement de l'interprète non professionnel. Le processus est lent et laborieux et source de tensions entre interprètes professionnels et non professionnels. Nous tenons ici à saluer la bravoure de ces bilingues devenus collègues qui se sont jetés à l'eau sans savoir ce qui les attendait et qui, parfois, ont été l'objet de l'ire des témoins, des juges et même des collègues professionnels, insatisfaits du relais.

À cette absence de formation s'ajoute le fait que la matière est nouvelle et technique pour tous les interprètes et exige un travail de préparation et de recherche terminologique considérable. Là encore, les interprètes rwandophones font face à un défi supplémentaire : en tant que langue de petite diffusion, le kinyarwanda manque de ressources terminologiques (Swigart, 2015). Si l'anglais et le français sont des langues officielles des Nations unies, cela n'est pas le cas du kinyarwanda. Le travail des traducteurs et interprètes rwandophones ne peut donc se résumer à une simple « recherche terminologique », il s'agit plutôt d'un processus de création de nouveaux équivalents lexicaux qui peine à se mettre en place, puisque la traduction des documents vers le kinyarwanda commence tardivement (Mpatswenumugabo, 2009).

Au vu de ces multiples défis lors du premier procès, il n'est pas surprenant qu'un chapitre entier soit dédié à l'interprétation du kinyarwanda en langues française et anglaise dans le texte du jugement [14]. On y évoque, notamment, des difficultés liées à la syntaxe et la connotation de certains termes utilisés dans le contexte du conflit (*Inkotanyi*[15], *Inyenzi*[16], *Interahamwe*[17]).

Aux difficultés linguistiques s'ajoute le facteur dit « culturel ». Par exemple, la manière d'exprimer les heures de la journée en kinyarwanda est différente de celle de l'anglais et du français : 1 h du matin en kinyarwanda correspond à 7 h, et 1 h du soir correspond à 19 h. Néanmoins, les interprètes rwandophones recrutés sur le terrain

14. Jugement dans l'Affaire n° ICTR-96-4-T. Le procureur contre Jean-Paul Akayesu, 1998, par. 145-154.

15. Le mot *Inkotanyi* désigne des membres de l'armée du FPR. L'expert sollicité par le TPIR estimait que le mot pouvait également renvoyer à des membres du groupe ethnique tutsi de manière générale (Jugement dans l'Affaire n° ICTR-96-4-T. Le procureur contre Jean-Paul Akayesu, 1998, par. 147).

16. Le mot *Inyenzi* ou « cafard » était utilisé pour désigner, de manière péjorative, les membres du groupe ethnique Tutsi (*op. cit.* par. 148-149).

17. *Interahamwe* est le nom de l'organisation paramilitaire hutu responsable de la plupart des massacres pendant le génocide. Par ailleurs, *Interahamwe* peut signifier attaquer ou travailler ensemble et, suivant le contexte, tuer ensemble. » (*op. cit.* par. 151).

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

avaient souvent appris le français ou l'anglais de manière informelle. Par conséquent, leur traduction s'arrêtait parfois sur le plan purement linguistique, sans égard pour les éléments culturels. Il arrivait ainsi que l'interprète traduise 1 h du matin en kinyarwanda par 1 h en français. Cette information était ensuite relayée par l'interprète de langue anglaise, créant la confusion auprès des juges qui se demandaient comment, au milieu de la nuit et dans un endroit sans électricité, le témoin avait pu voir tout ce qu'il prétendait avoir vu. Par ailleurs, lorsqu'il est question de sujets particulièrement sensibles, tels que le viol, les témoins utilisent parfois des termes ambigus pouvant signifier par exemple « mariage » (Ngendahayo, 2009). Lors de ce premier procès, on fait par ailleurs appel à un témoin expert, chargé de donner des informations d'ordre culturel et linguistique [18].

L'utilisation de l'interprétation consécutive et les multiples témoignages d'experts censés donner des éclaircissements d'ordre culturel, historique et politique (Eltringham, 2013) à des juges qui, étant donné le caractère international du tribunal, ne peuvent eux-mêmes être originaires du Rwanda (Swigart, 2015) ralentissent considérablement les délibérations. Les audiences en deviennent « interminables », et très vite tout le monde s'accorde sur le fait qu'il faut trouver une solution. Le mandat du Tribunal étant limité dans le temps, cette solution doit être mise en place le plus rapidement possible.

6.2 Formation

Au vu des difficultés rencontrées, des vacances de postes sont publiées pour des interprètes formés ayant le kinyarwanda dans leur combinaison linguistique dès 1997, mais en vain. Une solution s'impose : à défaut de pouvoir recruter des professionnels, le TPIR doit former ses propres interprètes de kinyarwanda. Au bout d'une année de travail avec le régime d'interprétation hybride décrit plus haut, Justine Ndongo-Keller, interprète et ancienne directrice adjointe chargée des études de l'ASTI de Buéa (Cameroun), propose au chef des Services linguistiques de l'époque, le Sénégalais Alassane Diatta, de mettre en place une formation. Le défi est de taille : la formation doit être courte, afin de ne pas freiner les travaux du Tribunal, tout en donnant aux participants un niveau de compétence suffisant pour assurer un relais direct en simultanée, sans passer par l'interprétation consécutive.

La décision est prise de procéder en quatre étapes :

1. *Une formation initiale de trois à quatre semaines* (6 heures par jour du lundi au jeudi et 4 heures le vendredi) pour laquelle le TPIR lance un appel à candidatures qui concerne autant les interprètes déjà en poste que des candidats externes. Cette première phase de la formation aura lieu au Bureau du procureur à Kigali, pour la simple raison que la plupart des candidats se trouvent au Rwanda. Le cours devient ainsi plus accessible, car, bien que la formation soit gratuite pour les candidats, le Tribunal ne peut prendre en charge leurs frais de déplacement et d'hébergement.

Au cours de cette formation initiale, les candidats reçoivent une introduction au métier d'interprète. Les formateurs présentent une théorie résumée de l'interprétation, suivie d'exercices de consécutive et de simultanée. Les discours utilisés portent sur des sujets

18. Jugement dans l'Affaire n° ICTR-96-4-T. Le procureur contre Jean-Paul Akayesu, 1998, par. 155-156.

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

d'actualité ou en lien avec le Rwanda ou le TPIR. Les contenus sont présentés dans un langage courant, dépourvu de jargon technique, et la durée des discours est limitée à 3 minutes pour la consécutive et 5 minutes pour la simultanée.

En plus de jeter les bases en termes de compétences en interprétation, cette formation initiale vise également à identifier les candidats les plus prometteurs. Lors de la première édition de la formation, plus de 300 personnes se portent candidats et environ un tiers d'entre elles sont retenus pour le cours. Néanmoins, au bout d'une semaine, la salle de cours s'était déjà vidée de moitié, certains candidats n'ayant pas le niveau requis pour pouvoir participer aux exercices.

2. *Un test de « recrutement initial »* à l'issue de la formation initiale. Ce test comporte quatre épreuves, chacune dans les deux directions couvertes par le candidat (anglais/français vers kinyarwanda et kinyarwanda vers anglais/français), à savoir : traduction écrite, traduction à vue, interprétation consécutive (3 minutes, avec prise de notes) et interprétation simultanée (5 minutes).

L'épreuve de traduction écrite a pour but de retenir pour les besoins de traduction ceux qui ne sont pas admis au test d'interprétation. Lors de la première édition de la formation, deux candidats sont retenus après le test de recrutement initial et partent à Arusha pour la phase suivante de la formation. Les formateurs constatent, par ailleurs, que les candidats ayant fait des études universitaires ne sont pas ceux qui s'en sortent le mieux pendant la formation et lors du test initial.

3. *Un stage de neuf mois au siège du TPIR à Arusha*, ouvert à tous les candidats ayant réussi le test de recrutement initial. Pendant ce stage, ils sont rémunérés à hauteur de 900 $ par mois. Lors du stage, les candidats sont formés à l'interprétation consécutive et simultanée et à la traduction à vue pendant 28 heures chaque semaine. Deux après-midi par semaine sont dédiés à la traduction.

La formation se fait *« sur le tas »* car, étant donné les échéances du Tribunal, les stagiaires commencent rapidement à travailler. Ceux des stagiaires qui se détachent du lot sont affectés à mi-temps à la couverture de certaines audiences, tout en continuant à suivre la formation pendant l'autre moitié du temps.

4. *Un test de recrutement final*, à l'issue du stage. Ce test comporte trois épreuves, chacune dans les deux directions couvertes par le candidat (anglais/français vers kinyarwanda et kinyarwanda vers anglais/français), à savoir traduction à vue (2-3 paragraphes d'un texte portant sur un sujet d'actualité), interprétation consécutive (5 minutes avec prise de notes), et interprétation simultanée (10 minutes).

Les candidats qui réussissent ce test sont recrutés par le Tribunal au niveau P2 des Nations unies et maintenus à Arusha. Les autres rentrent chez eux ou reprennent leurs postes au Bureau du procureur à Kigali, lorsque ceux-ci sont encore disponibles. Les candidats qui ne sont pas retenus par le TPIR rentrent néanmoins avec de nouvelles compétences et une expérience professionnelle internationale. Ils peuvent ainsi mieux se vendre sur le marché du travail à Kigali par la suite.

La première édition de la formation démarre en mars 1998. Il y aura en tout quatre éditions jusqu'en novembre 2007. Une salle de cours munie d'équipement de simultanée est installée spécialement pour cette formation. Suite à la fermeture du Tribunal

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

fin 2015, cette salle sert actuellement à la tenue des réunions du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la lutte contre la corruption.

Trois interprètes professionnels, deux anciens formateurs de l'ASTI de Buéa et un interprète professionnel rwandais recruté en 1998 (dont les langues de travail sont le français et l'anglais, mais qui est de langue maternelle kinyarwanda) sont chargés de la formation à temps plein, ce qui témoigne du soutien institutionnel apporté à l'initiative. En effet, les nombreux problèmes liés à l'interprétation *« hybride »* et à l'utilisation de bilingues sans formation lors des premières audiences avaient contribué à sensibiliser les juges et autres parties prenantes à l'importance de l'interprétation.

6.3 Résultats

Les premières audiences en simultanée avec les trois langues commencent dès fin 1998 devant la Chambre de première instance I qui bénéficiera des deux premiers interprètes de kinyarwanda formés. Les deux autres Chambres seront servies par le deuxième groupe de stagiaires, et c'est ainsi que l'interprétation simultanée dans les trois langues devient la règle. [19]

Bien que l'interprétation vers le kinyarwanda soit explicitement mentionnée dans le jugement dans l'affaire Akayesu, publié en 1998, plusieurs sources indiquent que l'interprétation vers cette langue est assurée uniquement à partir de 2001 (Doughty, 2017 ; Almqvist, 2006). En réalité, l'interprétation hybride consécutive-simultanée est introduite dès l'ouverture du premier procès en 1997, tandis que l'interprétation simultanée est introduite partiellement dès fin 1998. Néanmoins, la formation des interprètes rwandophones prend du temps et les candidats ayant un niveau de langue suffisant pour travailler en simultanée sont rares. Ainsi, c'est en 2001 seulement que toutes les chambres peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les trois langues pour leurs audiences. Dans un communiqué de presse, publié par le TPIR en février 2002, on annonce ainsi l'introduction officielle de l'interprétation simultanée depuis et vers le kinyarwanda dans toutes les chambres du TPIR, tout en soulignant que la formation est une première mondiale dans le monde de l'interprétation [20] L'introduction tardive de l'interprétation vers le kinyarwanda est donc liée avant tout à un problème de recrutement et de compétences.

Erik Møse, vice-président du TPIR de 1999 à 2003, puis président du Tribunal de 2003 à 2007, résume ainsi ses expériences avec l'interprétation en kinyarwanda pendant les audiences :

> *Originally, there were no Kinyarwanda interpreters in the UN system, and training was required. During the first and the beginning of the second mandate, this part of the interpretation was consecutive [. . .]. The French version was then interpreted into English. This system was very time-consuming. Due to further training, simultaneous interpretation from and into Kinyarwanda became possible. This was gradually introduced in all three Trial Chambers and saved a lot of time.* (Møse, 2014 : 12)

19. Pour une description des services d'interprétation du TPIR *cf.* également Ossogo-Bogoto (2015).

20. *Former Prime Minister of Rwanda testifies*, Press Release, 4 February 2002, http://unictr.unmict.org/en/news/former-prime-minister-rwanda-testifies..

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

Au total, une vingtaine d'interprètes rwandophones réussissent le test de recrutement final au fil des années et font ainsi partie du legs (*legacy*) du TPIR. Ces interprètes, formés aux frais de l'institution, sont devenus indispensables pour l'administration de la justice internationale. Des dizaines d'autres candidats acquièrent des compétences en interprétation et une expérience professionnelle, bien qu'ils échouent au test de recrutement final. Ainsi, la formation interne mise en place par le TPIR produit des interprètes avec des degrés de professionnalisation et de compétence divers.

L'exemple du TPIR illustre la lisière tenue entre l'interprétation professionnelle et non professionnelle dans des circonstances particulières, lorsque le travail des professionnels dépend directement de celui des non-professionnels. Plutôt que d'adopter une position rigide et de refuser de travailler dans des circonstances loin d'être optimales (interprétation hybride et relais par moment difficilement utilisable), les interprètes professionnels en poste au TPIR ont fait preuve de flexibilité et d'ingéniosité. En acceptant d'aller au-delà de leurs cahiers de charges respectifs pour former les interprètes rwandophones dont ils avaient besoin pour travailler, les interprètes du TPIR ont contribué à réduire la durée des audiences de manière substantielle. Le gain de temps suite à l'introduction de l'interprétation simultanée dans les trois langues était de 25 % selon certaines sources (Karton, 2008 : 4). Cette réduction de la durée des audiences et des procès correspond à une réduction importante des dépenses du TPIR. Par ailleurs, le grand public rwandais pouvait suivre le déroulement des audiences en kinyarwanda en temps réel ; les jugements et les arrêts rendus sont traduits ou interprétés de l'anglais ou du français vers le kinyarwanda et mis à la disposition du public rwandais. Ainsi, le grand public rwandais qui était le plus directement concerné par les travaux du TPIR a pu mieux comprendre le travail du Tribunal.

Les traducteurs et les réviseurs rwandophones compilent également une terminologie spécifique à la justice internationale et élaborent un glossaire juridique dans les trois langues.

La professionnalisation des interprètes rwandophones du TPIR se heurte néanmoins à une limite. Les candidats recrutés par le TPIR souhaitent obtenir un diplôme ou une attestation pour leur formation. Toutefois, dans la mesure où certains d'entre eux n'ont aucune formation universitaire, l'administration a rejeté cette demande, malgré un avis positif de la part des formateurs.

7 Coopération avec d'autres tribunaux internationaux

La formation des interprètes rwandophones par le TPIR était la première, mais pas la dernière formation de ce type. En effet, les langues africaines sont utilisées dans plusieurs autres instances internationales de justice pénale, notamment à la Cour pénale internationale (CPI) et au Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL).

Le TSSL était confronté au défi de devoir former des interprètes pour plusieurs langues locales en même temps, notamment le krio, le mende, le temne et le limba (Swigart, 2017, p. 200). Il fera appel à la LSS du TPIR afin de former ses interprètes non professionnels qui, jusqu'alors, travaillaient en consécutive. Deux formateurs du TPIR se sont rendus au TSSL d'avril à mai 2004 pour former 12 interprètes krio-anglais,

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

dans le but de permettre aux juges de commencer les procès avec interprétation simultanée. Contrairement au TPIR, le TSSL étant un tribunal mixte, une partie des juges provient de la Sierra Leone et peut comprendre une partie des témoignages en langue originale. Ceci leur permet de vérifier l'exactitude de l'interprétation, et d'introduire une dimension de contrôle qualité pour l'interprétation anglais-langues locale. Le TSSL désigne également des « superviseurs » bilingues placés dans la salle lors des audiences, ayant pour seule tâche d'écouter le discours original et son interprétation (Swigart, 2015).

La contribution de la LSS et la formation des interprètes rwandophones et la coopération avec le TSSL sont, par ailleurs, reconnues dans le rapport annuel du TPIR en 2005 :

> *The Language Services Section continued to provide interpretation, translation and reproduction services to the Chambers, the parties and the Registry. [...] Eleven persons were trained in simultaneous interpretation to and from Kinyarwanda ; four of them are awaiting recruitment. The Section's expertise is also shared with sister organizations such as the Special Court for Sierra Leone, which, in the framework of inter-tribunal cooperation, benefited from the work of the Tribunal's trainers in simultaneous interpretation.* [21]

La responsable de l'unité chargée de la formation fera également partie des membres du jury d'examen pour le recrutement d'interprètes de niveau P1 de langue acholi et kiswahili pour la CPI, en septembre 2007 et novembre 2009. Ces interprètes seront formés sur le tas, à l'instar des interprètes rwandophones du TPIR, par une équipe de formateurs qui comporte un ancien interprète du TPIR.

Bien que nous puissions donc parler d'un « transfert de connaissances » du TPIR vers d'autres tribunaux internationaux, il convient de souligner que la situation linguistique du TPIR était exceptionnelle en Afrique (Swigart, 2015). Contrairement à la CPI et au TSSL, le TPIR n'avait besoin que d'une seule langue locale, le kinyarwanda étant partagé par tous les Rwandais. Par ailleurs, plus de la moitié de la population lit et écrit le kinyarwanda et le degré de standardisation de la langue est, de ce fait, bien plus élevé que pour de nombreuses autres langues africaines. Ainsi, les défis en termes de formation d'interprètes peuvent être multipliés dans d'autres contextes, impliquant plusieurs langues de très faible diffusion et avec des ressources terminologiques inexistantes.

8 Conclusion

Le rôle des interprètes et des traducteurs dans la justice pénale internationale a été documenté dans différents contextes, notamment le TPIY, le TSSL, le TPIR et la CPI (Almqvist, 2006 ; Elias-Bursać, 2015, 2012 ; Karton, 2008 ; Stern, 2004 ; Swigart, 2017, 2015). Contrairement à d'autres organisations internationales, les tribunaux

21. *Tenth Annual report*, par. 79, http://unictr.unmict.org/sites/unictr.org/files/legal-library/050815-annual-report-en.pdf.

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

internationaux utilisent un régime de langues hybride, comportant des langues officielles (en général le français et l'anglais) et des langues de petite ou moyenne diffusion propre à chaque procès ou conflit. Ils deviennent ainsi une zone de rencontre entre interprètes professionnels et non professionnels. Ensemble, ces deux groupes de médiateurs donnent une voix aux témoins, victimes, accusés, juges, procureurs et avocats de la défense et permettent aux populations affectées de suivre de près le déroulement des procès.

Dans ce travail, les interprètes travaillant pour la justice pénale internationale sont confrontés jour après jour à des contenus hautement techniques et à des récits de violence (Swigart, 2017 ; Ndongo-Keller, 2015). Si l'exercice est difficile pour des interprètes professionnels aguerris, il l'est d'autant plus pour des bilingues propulsés « interprètes » du jour au lendemain.

L'exemple du TPIR démontre en particulier la contribution des interprètes africains, professionnels et non professionnels, à l'administration de la justice pénale internationale. Si nous soulignons aujourd'hui cette contribution, c'est aussi parce que le travail des interprètes et traducteurs en Afrique a été, à ce jour, peu documenté. Pourtant, la traduction et l'interprétation dans les langues africaines ont toujours existé (Niang, 1990 ; Wallmach, 2015). Pour le commerce et les échanges entre différentes communautés linguistiques, il faut traduire, interpréter. L'administration coloniale française et britannique a également fait appel à des traducteurs et des interprètes pour communiquer avec la population autochtone. L'Ivoirien Amadou Hampâté Bâ consacre son roman *L'étrange destin de Wangrin* à la vie de l'un de ces interprètes coloniaux (1973), alors que le Nigérian Chinua Achebe en parle dans son livre *Things Fall Apart*, utilisé aujourd'hui comme manuel scolaire dans certains pays du continent (1958).

Plusieurs auteurs soulignent à juste titre que, malgré les efforts déployés pour assurer l'interprétation depuis et vers le kinyarwanda au sein du TPIR, les trois langues de travail du Tribunal n'ont pas bénéficié d'un statut équivalent ou même comparable lors des procès (Doughty, 2017 ; Swigart, 2015 ; Mpatswenumugabo, 2009 ; Almqvist, 2006). Des asymétries de pouvoir entre pays produisent des inégalités entre différentes langues, et les locuteurs de langues africaines s'en retrouvent souvent doublement pénalisés (*cf.* par exemple les travaux de Blommaert [2009, 2001] sur les témoignages en langues africaines lors de procédures d'asile en Europe). Toutefois, ce que notre chapitre vise à démontrer, c'est qu'en matière d'interprétation à partir des langues africaines et vers les langues africaines, le premier manque à pallier est un manque de personnes formées à cette tâche.

Les instances internationales de justice pénale offrent un contexte de travail particulier aux interprètes. Leur activité s'y situe à mi-chemin entre interprétation judiciaire et interprétation de conférence. Par ailleurs, les besoins linguistiques de ces institutions sont difficiles à anticiper, puisque liés à des évènements souvent imprévisibles. Tout comme la formation des interprètes « humanitaires » (*cf.* Kherbiche et Delgado Luchner, 2014), la formation des interprètes pour la justice pénale internationale doit donc se faire en fonction des besoins.

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

Idéalement, les compétences en interprétation s'acquièrent progressivement, souvent au cours de plusieurs années (Moser-Mercer, 2008, 2010), et généralement au niveau universitaire. Mais, comme l'illustre l'exemple du TPIR, les candidats bilingues les plus aptes à être formés ne disposent pas toujours des diplômes nécessaires pour pouvoir envisager une telle formation. Une formation complète de type Master, comme celle proposée actuellement à l'Université de Nairobi (*cf.* Delgado Luchner et Ndongo-Keller dans ce volume) ou dans d'autres universités membres du *Pan-African Master's Consortium in Interpreting and Translation* (PAMCIT), serait par ailleurs trop longue, compte tenu des échéances auxquelles les tribunaux internationaux sont astreints. Ainsi, des formations courtes, mises en œuvre à travers des coopérations entre universités et tribunaux internationaux pourraient être envisagées, afin de former rapidement des interprètes pour différentes langues africaines et en fonction des besoins.

La CPI joue un rôle de plus en plus important en matière de justice transitionnelle en Afrique (Okafor et Ngwaba, 2015). Ses besoins en interprètes pour différentes langues africaines ne sont donc pas susceptibles de diminuer dans les années à venir. Toutefois, les tribunaux internationaux ne sont pas les seules institutions à avoir besoin d'interprètes ayant des langues africaines dans leur combinaison. Partout en Afrique, des interprètes non professionnels travaillent dans des hôpitaux, des écoles, des administrations publiques et des tribunaux. Une formation, même courte, pourrait considérablement améliorer la communication dans ces contextes. Nous espérons que des interprètes professionnels, potentiellement avec le soutien des universités membres du PAMCIT, voudront relever ce défi dans les années à venir, car, comme le démontre l'exemple du TPIR, la séparation entre professionnels et non-professionnels peut s'estomper lorsque le travail des uns dépend directement de celui des autres.

Bibliographie

Achebe, C. (2009,1958). *Things Fall Apart*. Oxford, UK : Heinemann Educational Publishers.

Almqvist, J. (2006). 'The Impact of Cultural Diversity on International Criminal Proceedings', *Journal of International Criminal Justice* -1487353121 4 (4), p. 745-764.

Blommaert, J. (2009). ' Language, asylum, and the national order '. *Current Anthropology* 50 (4), p. 415-441.

Blommaert, J. (2001). 'Investigating narrative inequality : African asylum seekers' stories in Belgium'. *Discourse & Society* 12 (4), p. 413-449.

Delgado Luchner, C. & Ndongo-Keller, J. (2018). 'When Interpreters Encounter Academics : Building Interpreter Training Capacity in Public Universities in Africa'. *Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Brussels, BE : Lexicology, Terminology, Translation network, pages tba.

Doughty, K. C. (2017). 'Language and international criminal justice in Africa : Interpretation at the ICTR'. *International Journal of Transitional Justice* 11 (2), p. 239-256.

Elias-Bursać, E. (2015). *Translating Evidence and Interpreting Testimony at a War Crimes Tribunal : Working in a Tug-of-War*. Palgrave Macmillan.

Elias-Bursać, E. (2012). 'Shaping international justice : The role of translation and interpreting at the ICTY in The Hague'. *Translation and Interpreting Studies* 7 (1), p. 34-53.

Eltringham, N. (2013). 'Illuminating the broader context : anthropological and historical knowledge at the International Criminal Tribunal for Rwanda'. *Journal of the Royan Anthropological Institute* 19 (2), p. 338-355.

Hampâté Bâ, A. (1999, 1973). *L'étrange destin de Wangrin*. Paris, Éditions.

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898

Karton, J. (2008). 'Lost in translation : International Criminal Tribunal and the Legal Implications of Interpreted Testimony'. *Vanderbilt Journal of Transnational Law* 41 (1), p. 1-54.

Kherbiche, L. & C. Delgado Luchner (2014). *Humanitarian interpreters : Identity, contexts and skills ?* Paper presented at the IVth Translating Voices, Translating Regions Conference, UCL London.

Kwende, A. (2009). *Tribunal pénal international pour le Rwanda : Modèle ou contre-modèle pour la justice pénale internationale. Le point de vue des acteurs. Session 3. Contribution 30*, source : https://genevaconference-tpir.univ-paris1.fr/article116,116?lang=fr.

Moser-Mercer, B. (2010). 'The search for neuro-physiological correlates of expertise in interpreting' In G. M. Shreve and E. Angelone (Eds.), *Translation and Cognition*, John Benjamins, p. 263-287.

Moser-Mercer, B. (2008). ' Skill acquisition in interpreting : A human performance perspective'. *The Interpreter and Translator Trainer* 2 (1), p. 1-28.

Møse, E. (2014). *Managing trials.* Paper presented at the ICTR Legacy Symposium in November 2014.

Mpatswenumugabo, A. (2009). *Tribunal pénal international pour le Rwanda : Modèle ou contre-modèle pour la justice pénale internationale. Le point de vue des acteurs. Session 3. Contribution 28*, Source : https://genevaconference-tpir.univ-paris1.fr/article114,114?lang=en.

Ndongo-Keller, J. (2015). ' Vicarious trauma and stress management '. In H. Mikkelson and R. Jourdenais (Eds.), *Routledge Handbook of Interpreting*, London, UK : Routledge, p. 337-351.

Ngendahayo, F. (2009). *Tribunal pénal international pour le Rwanda : Modèle ou contre-modèle pour la justice pénale internationale. Le point de vue des acteurs.* Session 3. Contribution 31, Source : https://genevaconference-tpir.univ-paris1.fr/article117,117?lang=fr.

Niang, A. (1990). ' History and role of interpreting in Africa '. In D. Bowen and M. Bowen (Eds.), *Interpreting : Yesterday, Today, and Tomorrow*, Amsterdam, NL : John Bejamins, p. 34-36.

Okafor, O. C. & U. Ngwaba. (2015). 'The international criminal court as a 'transitional justice' mechanism in Africa : Some critical reflections'. *International Journal of Transitional Justice,* 9(1), p. 90-108.

Ossogo Bogoto, A.-M. (2015). *L'interprétation dans les juridictions pénales internationales : le cas du TPIR et de la CPI*, mémoire de maîtrise, Centre for Translation and Interpretation. University of Nairobi.

Pöchhacker, F. (Ed.) (2015). *Routledge Encyclopedia of Interpreting Studies.* London, UK, Routledge.

Stern, L. (2004). 'Interpreting legal language at the International Criminal Tribunal for the Former Yugoslavia : overcoming the lack of lexical equivalents'. *The Journal of Specialised Translation* 2, p. 63-75.

Swigart, L. (2017). 'Linguistic and cultural diversity in international criminal justice : Toward bridging the divide'. *Pacific Law Journal* 48(2), p. 197-218.

Swigart, L. (2015). 'African Languages in International Criminal Justice : the International Criminal Tribunal for Rwanda and Beyond '. In C. C. Jalloh and A. B. M. Marong (Eds.), *Promoting Accountability under International Law for Gross Human Rights Violations in Africa : Essays in Honour of Prosecutor Hassan Bubacar Jallow.* Brill.

Wallmach, K. (2015). 'Africa'. In F. Pöchhacker (Ed.), *Routledge Encyclopedia of Interpreting Studies*, London, UK : Routledge, p. 8-11.

Published in : Ndongo-Keller, Justine ; Ntakirutimana, Évariste ; Thierno Cisse, Mame ; Van Campenhoudt, Marc (dir.), *La traduction et l'interprétation en Afrique subsaharienne : les nouveaux défis d'un espace multilingue. Translation and Interpretation in Sub-Saharan Africa : New Challenges in a Multilingual Space*, Editions des archives contemporaines, ISBN : 9782813003898, doi : 10.17184/eac.9782813003898